

Il perd le contrôle de son drone qui atterrit dans la cour de l'école

L'incident survenu, jeudi matin, s'est bien terminé : pas de blessé à déplorer. Pour autant, l'affaire n'est sans doute pas finie pour le propriétaire du drone qui a atterri dans la cour de l'école de Rombies-et-Marchipont.

PAR CÉCILE THIÉBAUT
cthiebaut@lavoixdunord.fr

ROMBIES-ET-MARCHI-PONT, petit village de quelque 800 âmes, peut représenter, de par ses vastes étendues agricoles, un joli terrain de jeux pour les amateurs d'aéromodélisme. Mais le passionné qui a fait fonctionner son joujou, jeudi, du côté du terrain de football n'a pas choisi le meilleur lieu pour faire décoller son engin. D'autant que, victime d'un souci technique, le drone de cet apprenti pilote a atterri en plein dans la cour de l'école, située juste à côté du stade.

À 10h30, jeudi, il aurait pu tomber sur la tête d'un enfant ou d'un enseignant... « *Un tel engin d'un kilo qui est tombé d'une dizaine de mètres, cela peut faire mal* », relève le commandant Cordelette, chef de la compagnie de gendarmerie de Valenciennes. Une en-

quête a, du reste, été ouverte pour déterminer les responsabilités : des poursuites pourraient être engagées à l'encontre de ce

“ *Un tel engin d'un kilo qui est tombé d'une dizaine de mètres, cela peut faire mal* ”

COMMANDANT CORDELETTE

pilote imprudent. De nouveaux textes législatifs encadrent depuis 2015 l'utilisation des drones. Des engins de moins de 25 kg à usage de loisirs ne nécessitent pas d'autorisation de vol. Ceci dit, des arrêtés ont fixé des règles précises d'utilisation : le drone, comme n'importe quel aéromodèle, doit être utilisé de jour, être toujours à vue du pilote et volé hors du domaine public. Une règle que ce pilote a manifes-

tement enfreinte en faisant décoller son engin près de l'école et depuis le terrain de football, un espace public par définition.

UN CAS PRÉCÉDENT AU TRIBUNAL DE VALENCIENNES

La loi prévoit que toute personne qui enfreint les règles de sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende en vertu de l'article L. 6232-4 du code des transports. En mars 2015, le tribunal de Valenciennes avait condamné un Maingeois de 42 ans à 190 € d'amende : le août 2014, sans aucune autorisation, son drone avait survolé la commune, inquiétant la population. ■

SUR LAVOIXDUNORD.FR
Une notice des bons usages. Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a récapitulé les dix règles de base pour l'utilisation de ces engins : un PDF à retrouver avec notre article sur notre site.



Le drone a atterri dans la cour de cette école jeudi matin. PHOTO « LA VOIX »